

CODE D'ÉTHIQUE

EURISP FRANCE

RÉDACTION : (Conseil d'administration)

**APPROBATION : Giulio DI GENNARO – Dirigeant
Exécutif France, Vice-Président Exécutif, membre
du Conseil d'administration**

RÉVISIONS PRÉCÉDENTES

RÉV	§ ET/OU PAGE	DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE MODIFICATIONS ET RÉVISIONS	DATE
01		Optimisation du texte	20/09/2019
02		Adaptation du texte suite au changement de structure de la société	20/05/2020
03		Changement d'adresse	30/01/2021
04		Adaptation du Code d'éthique pour EURISP FRANCE (dénomination, coordonnées, gouvernance) à partir du Code d'éthique EURISP ITALIA rév. 03 du 30/01/2021	22/09/2026

Avec le Code d'éthique, EURISP FRANCE communique au sein de l'organisation et à tous ses interlocuteurs externes les valeurs et les principes fondamentaux qui guident son activité. EURISP FRANCE se fixe pour objectif d'orienter les comportements de ses employés et collaborateurs afin de confirmer l'image d'équité, le prestige et la bonne réputation qui ont toujours caractérisé l'entreprise.

EURISP FRANCE se propose également d'orienter les politiques de mise en œuvre des principaux processus d'entreprise dans un esprit d'amélioration continue, en prévoyant un système de gestion et de contrôle interne.

À QUI S'APPLIQUE-T-ELLE

Le partage d'un système général de valeurs et de principes par chaque employé et collaborateur, à tous les niveaux, permet de fonder l'activité de l'ensemble de l'entreprise sur ce système.

Le système suppose en effet que chaque administrateur, dirigeant, employé ou collaborateur d'EURISP FRANCE soit indistinctement et constamment conscient de sa responsabilité dans le respect des principes du Code d'éthique dans l'exercice de ses activités et que cette obligation constitue une partie essentielle de ses obligations contractuelles.

En ratification formelle de ce qui précède, le Code d'éthique est approuvé par délibération du Conseil d'administration d'EURISP FRANCE.

La révision du contenu du Code d'éthique est effectuée généralement tous les trois ans.

OÙ LE TROUVER

Le Code d'éthique est disponible sur l'intranet de l'entreprise et publié, en français, sur le site internet d'EURISP FRANCE (www.eurispfrance.com).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

LÉGALITÉ ET NORMES ÉTHIQUES DE RÉFÉRENCE

Les principes et les valeurs éthiques exprimés ici doivent être considérés comme une référence pour toute initiative ou action promue par les destinataires du présent Code éthique.

Le respect de la légalité est le principe fondateur du présent Code éthique. EURISP FRANCE respecte scrupuleusement les lois nationales et internationales applicables dans chaque pays où elle opère.

INTÉGRITÉ FINANCIÈRE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Conformément aux principes d'intégrité et de transparence, toute opération financière doit être correctement autorisée, vérifiable, légitime, cohérente et appropriée.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

EURISP FRANCE exerce ses activités dans le respect des dispositions légales en matière de prévention et de lutte contre la corruption figurant dans son Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle.

EURISP FRANCE rejette la corruption comme moyen de mener ses activités, qu'elle soit active ou passive, dans le domaine public ou privé. En aucun cas, les comportements par lesquels une personne propose ou accepte, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, de l'argent, des cadeaux, des promesses ou obtient de toute autre manière un avantage quelconque afin d'accomplir, d'omettre ou de retarder un acte relevant de ses fonctions, ou d'exécuter ou d'obtenir des prestations indues pour elle-même ou en faveur d'EURISP FRANCE, ne sont autorisés.

EURISP FRANCE interdit toute forme de cadeau ou d'avantage, promis, demandé, offert ou reçu dans le but d'obtenir un avantage pour soi-même ou pour l'entreprise.

Sont exclues les hypothèses de gratuité ne dépassant pas les pratiques commerciales et de courtoisie normales, à l'occasion d'événements particuliers selon les coutumes et à condition qu'il s'agisse de biens de faible valeur. De même, aucune forme d'hospitalité ni aucune invitation à des événements ou à des voyages ne peuvent être proposées ou acceptées, sauf dans les limites des relations commerciales et de courtoisie normales.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

EURISP FRANCE s'engage à protéger et à éviter toute utilisation abusive des informations relatives à son personnel et à des tiers, quelle que soit la manière dont elles ont été générées ou acquises.

Dans cette optique, EURISP FRANCE prévoit des règles générales pour la protection des informations se rapportant directement et/ou indirectement aux activités de l'entreprise.

Ces informations, qui constituent une valeur fondamentale pour l'entreprise, doivent être gérées par l'ensemble du personnel dans le respect des principes et des procédures adoptés, et doivent notamment être mises à la disposition des seuls utilisateurs internes et externes à l'entreprise qui ont réellement besoin de les connaître, en raison de leur implication dans les processus de l'entreprise.

En tant que responsable du traitement, EURISP FRANCE entend garantir que le traitement des données à caractère personnel, au sein de son périmètre d'activité et/ou sur les systèmes des entités agissant en tant que sous-traitants, se déroule dans le respect des droits et libertés fondamentaux des personnes concernées, conformément à la réglementation en vigueur.

Le traitement licite et correct des données à caractère personnel est assuré par l'engagement constant d'adapter les mesures de sécurité techniques et organisationnelles de toutes les bases de données dans lesquelles les données à caractère personnel sont collectées, traitées et conservées, afin d'éviter leur destruction, leur perte, leur divulgation et leur accès non autorisés.

Les destinataires du présent Code doivent :

- **n'acquérir et ne traiter que les données nécessaires et appropriées, en recueillant le consentement pour chaque finalité spécifique du traitement**
- **n'acquérir et ne traiter les données que par le biais de procédures spécifiques et les conserver et les archiver pendant la durée nécessaire, en garantissant que l'accès à des personnes non autorisées soit empêché.**

EURISP FRANCE est particulièrement consciente de l'importance de la propriété intellectuelle et, à ce titre, respecte et protège le contenu de toute forme de propriété intellectuelle, qu'il s'agisse de droits d'auteur, de brevets, de marques, de secrets commerciaux ou d'autres biens immatériels.

CORRECTITUDE DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES ET DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE ET CONCURRENCE

Dans ses relations commerciales et dans la conduite de ses activités, EURISP FRANCE s'engage à agir de manière correcte et transparente, en faisant preuve de loyauté, de sens des responsabilités et de bonne foi, en opérant conformément aux normes les plus élevées d'éthique et d'intégrité commerciale, en évitant toute activité susceptible de contrevenir aux obligations contractuelles et d'équité.

EURISP FRANCE reconnaît qu'une concurrence loyale et équitable est un élément fondamental pour le développement de l'activité de l'entreprise. C'est pourquoi EURISP FRANCE respecte la réglementation antitrust et les procédures d'appel d'offres applicables et opère conformément aux règles de concurrence loyale, en s'abstenant de tout acte ou comportement contraire à une concurrence libre et loyale. À cet égard, EURISP FRANCE interdit toute forme d'espionnage industriel à l'égard de ses concurrents et considère comme inacceptables les comportements visant à induire en erreur toute personne opérant sur le marché, en particulier les déclarations et les évaluations sur les services offerts directement ou proposés par des tiers.

DURABILITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

La durabilité fait partie intégrante de la culture et de la stratégie commerciale d'EURISP FRANCE.

EURISP FRANCE entend contribuer à l'amélioration économique, sociale et environnementale des contextes dans lesquels elle opère et à la création de valeur pour les générations futures, en veillant à ce que cette approche se reflète dans les services fournis à ses clients.

EURISP FRANCE poursuit un modèle d'entreprise durable, grâce à l'innovation continue de ses processus d'entreprise.

EURISP FRANCE partage, soutient et applique dans sa sphère d'influence les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui résument les valeurs internationales les plus importantes en matière de droits de l'homme, de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. Ces principes découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

DROITS DE L'HOMME

Comme le stipulent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et l'article 1er de la Constitution française du 4 octobre 1958, ainsi que les principaux traités internationaux, le respect des droits de l'homme est considéré comme un principe essentiel.

C'est pourquoi EURISP FRANCE promeut et défend ces droits en toutes circonstances et rejette toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique, la langue, les croyances religieuses et politiques et les conditions sociales et personnelles.

SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET SÛRETÉ

La santé, la sécurité et l'environnement sont trois valeurs fondamentales qui sous-tendent la philosophie entrepreneuriale d'EURISP FRANCE et trouvent une application directe dans ses activités statutaires. Ces concepts sont repris dans la Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement, un document qui identifie les principes à travers lesquels l'entreprise entend poursuivre ses objectifs entrepreneuriaux.

EURISP FRANCE s'engage donc à garantir la sécurité dans ses activités et ses opérations commerciales, en adoptant des politiques, des procédures et des mesures opérationnelles visant à réduire les risques liés à la sécurité et à gérer les situations de crise.

Les mesures prises ont pour objectif de minimiser l'impact et la probabilité de survenue d'événements susceptibles de causer, même potentiellement ou accidentellement, des dommages directs ou indirects aux personnes et aux biens - tangibles et intangibles - d'EURISP FRANCE, d t des parties concernées. EURISP FRANCE adopte ces mesures de sécurité dans le plein respect des normes nationales et internationales applicables, ainsi que des droits de l'homme et des normes de référence les plus élevées.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les objectifs de l'entreprise, la proposition et la réalisation de projets et d'investissements doivent tous viser à accroître les valeurs patrimoniales, managériales, technologiques et cognitives de l'entreprise, ainsi qu'à créer de la valeur pour les parties prenantes.

Afin de garantir la transparence du fonctionnement de la direction, EURISP FRANCE définit, met en œuvre et adapte progressivement un système de gouvernance articulé et homogène concernant à la fois sa structure organisationnelle interne et ses relations avec les tiers, conformément aux normes applicables.

EURISP FRANCE est consciente que sa capacité à se doter de règles de fonctionnement efficaces et efficientes constitue un outil indispensable pour renforcer sa réputation en termes de fiabilité et de transparence, ainsi que la confiance des parties prenantes.

EURISP FRANCE croit en la valeur des idées visionnaires et en l'importance de protéger la vie et l'environnement. C'est pourquoi l'innovation et la durabilité imprègnent toutes nos activités et renforcent notre réputation et celle de nos clients qui se soucient de la planète, sont tournés vers l'avenir et souhaitent être leaders sur leur marché de référence. L'engagement d'EURISP FRANCE envers l'excellence est total et alimenté par le travail constant et la compétence de notre équipe. Chacun d'entre nous est essentiel pour apporter les meilleures solutions aux leaders du marché.

VISION

EURISP FRANCE souhaite rester en phase avec un monde en mutation, en transformant les nouveaux défis en opportunités et les idées visionnaires en solutions d'excellence.

Notre ambition est d'être reconnus comme le meilleur partenaire avec lequel collaborer : le travail d'équipe, le courage de prendre des décisions, une tradition historique d'excellence, des idées novatrices et un esprit d'innovation sont les valeurs auxquelles nous croyons. Nous souhaitons être présents là où de grandes choses se produisent, aux côtés de ceux qui les réalisent. Nous sommes conscients de la contribution que chacun peut apporter au développement du marché et au bien-être de la société. C'est pourquoi nous considérons l'intégrité comme un élément essentiel de notre professionnalisme. Nous mettons à la disposition des organisations non seulement d'excellentes compétences techniques, mais aussi notre autorité, notre fiabilité et notre résilience. Notre premier objectif commercial est d'offrir le meilleur service possible. Nous privilégions les clients innovants et influents qui partagent nos objectifs en matière de protection de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Créer de la valeur pour le client signifie le guider vers l'excellence sur son marché, grâce à des services innovants, durables et socialement responsables.

L'IMPORTANCE DES PERSONNES

L'excellence ne peut être atteinte que par le travail d'équipe, en puisant avec confiance dans le patrimoine de compétences de nos collègues et en les mettant à la disposition de tous.

Notre succès est le reflet de notre capital humain. C'est pourquoi nous respectons la diversité des personnes, nous encourageons leur formation et leur développement professionnel. Nous nous engageons à créer un lieu de travail positif et ouvert, en accordant une attention particulière aux aspects environnementaux et de santé et sécurité liés à nos activités.

IMPARTIALITÉ

L'impartialité et l'indépendance constituent une valeur ajoutée des services que nous offrons à nos clients. Nous garantissons l'objectivité dans la promotion et la fourniture de ces services, en tenant compte des besoins du client.

INVESTISSEURS ET PUBLIC

RENTABILITÉ DANS LE TEMPS

L'objectif d'EURISP FRANCE est de produire des résultats qui génèrent une rentabilité adéquate et stable dans le temps, grâce à laquelle il est possible :

- créer de la valeur à moyen et long terme pour les investisseurs
- rémunérer le capital et le travail
- financer le développement de l'entreprise
- préserver l'autonomie et l'indépendance
- remplir ses fonctions

EURISP FRANCE doit viser un profit équitable et comparer les résultats obtenus avec ceux réalisés par des sociétés offrant des services similaires sur les mêmes marchés.

CROISSANCE CIBLÉE

EURISP FRANCE offre des services à forte valeur ajoutée à ses clients.

En matière de développement, elle privilégie une approche sélective et ciblée, en investissant dans les marchés ou segments susceptibles de générer, dans des délais raisonnables et avec un niveau de risque acceptable, des résultats qui contribuent à la rentabilité à long terme de l'entreprise elle-même.

PARTENAIRES

EURISP FRANCE poursuit des objectifs de croissance et de développement, non seulement par l'amélioration qualitative et quantitative de ses activités, mais aussi par diverses initiatives menées avec d'autres acteurs du marché.

Ces initiatives peuvent prendre la forme de joint-ventures avec d'autres partenaires, d'acquisitions de sociétés, d'échanges ou de participations dans des sociétés où d'autres associés sont présents, d'accords opérationnels ou commerciaux ou d'alliances.

Toutes les personnes impliquées à divers titres et avec différentes responsabilités dans ces activités doivent fonder leur conduite et leur ligne d'action sur les critères d'équité et les principes éthiques qui inspirent le Code d'éthique.

En particulier, conscients à tout moment que toute violation des principes du Code d'éthique doit être signalée selon les modalités prévues, tous les destinataires du Code sont tenus de :

- vérifier que les partenaires ou autres associés et alliés jouissent d'une bonne réputation, ne sont pas impliqués dans des activités illégales et opèrent dans le respect des principes d'équité et d'éthique généralement reconnus
- veiller à ce que les opérations décrites ci-dessus ne présentent aucun risque d'appauvrissement des activités et du patrimoine d'EURISP FRANCE
- opérer dans le respect des lois et avec la plus grande transparence, sans poursuivre à tout prix la conclusion d'accords à des fins d'intérêt personnel ou d'image, ni favoriser de manière injustifiée les intérêts d'une ou de plusieurs des parties concernées
- favoriser chez les partenaires le principe éthique de réciprocité et de coopération.

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

RESPECT DE LA PERSONNE

EURISP FRANCE favorise un environnement de travail où les relations entre les personnes se déroulent sur la base du respect, de l'équité et de la collaboration, en agissant dans le plein respect de l'égalité des chances entre les sexes et en s'engageant à lutter

contre toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état de santé, la race, la nationalité, les opinions politiques ou les croyances religieuses.

Les relations de travail sont gérées dans le plein respect des lois, des contrats de travail, des règlements et des directives en vigueur : aucune irrégularité ou illégalité de nature contractuelle, sociale ou assurantielle n'est autorisée ou tolérée dans les relations de travail.

EURISP FRANCE estime qu'il est fondamental que le travail soit fondé sur les valeurs d'équité et de justice, et à cet égard, elle garantit le respect de la législation en matière de salaires et d'horaires de travail, interdit strictement toute forme de travail forcé et assure une tolérance zéro envers les cas de discrimination ou de harcèlement sur le lieu de travail. Aucun abus d'autorité n'est toléré dans les relations de travail.

Considérant le personnel comme un facteur indispensable au développement et à la réalisation des objectifs de l'entreprise, EURISP FRANCE s'engage à valoriser les compétences et le potentiel du personnel sur la base de critères objectifs et transparents, en tenant compte principalement, pour les promotions et les augmentations de salaire, de la reconnaissance des résultats obtenus, des compétences et des capacités professionnelles exprimées au fil du temps.

À cet égard, un système efficace d'évaluation des performances, axé sur les points forts ou les points à améliorer mis en évidence par le personnel, revêt une importance particulière afin de favoriser la croissance individuelle et professionnelle. En ce sens, EURISP FRANCE valorise les compétences, le potentiel et l'engagement de chacun.

PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

EURISP FRANCE respecte toutes les normes légales, réglementaires et techniques applicables en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et adopte des systèmes de gestion adaptés à cet effet.

Dans tous les cas, les principes et critères fondamentaux sur lesquels se fondent les décisions, de tout type et à tous les niveaux, en matière de santé et de sécurité au travail sont les suivants :

- **identifier les dangers et évaluer les risques**
- **adapter le travail à la personne**
- **programmer la prévention**
- **donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle**
- **fournir une instruction, une information, une formation et un entraînement adéquats aux travailleurs.**

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les administrateurs, employés et collaborateurs poursuivent les objectifs et les intérêts généraux d'EURISP FRANCE.

Ils informent sans délai, compte tenu des circonstances, leurs supérieurs ou leurs référents des situations ou activités dans lesquelles ils pourraient avoir des intérêts en conflit (ou lorsque ces intérêts sont détenus par leurs proches ou des personnes qui leur sont particulièrement proches) avec ceux de la société et dans tout autre cas où il existe des raisons importantes de convenance.

Les situations de conflit d'intérêts peuvent être causées par : des intérêts personnels, l'auto-évaluation, la familiarité, l'intimidation.

OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Dans l'exercice de ses activités professionnelles, chaque personne doit adopter un comportement strictement conforme aux lois et à toutes les autres réglementations en vigueur dans les pays où elle opère, ainsi qu'aux politiques de l'entreprise.

Le personnel est tenu d'offrir à l'entreprise des prestations professionnelles conformes aux attentes liées à son rôle et à ses fonctions, en s'engageant à les améliorer continuellement.

Dans les relations avec les personnes coordonnées, les collègues et les supérieurs, il convient de faire preuve d'équité et d'esprit de collaboration.

Le personnel d'EURISP FRANCE respecte les biens appartenant à l'entreprise ; leur utilisation doit être fonctionnelle et exclusive à l'exercice des activités de l'entreprise, en évitant toute utilisation abusive, frauduleuse ou contraire aux intérêts de l'entreprise.

L'utilisation des systèmes d'information et des applications connexes doit se faire dans le respect des systèmes de sécurité internes ; leur utilisation à des fins autres que professionnelles n'est pas autorisée. En ce qui concerne plus particulièrement les services Internet, déjà réglementés par des dispositions internes, l'accès à des sites au contenu vulgaire, indécent ou inapproprié est interdit, tout comme l'utilisation sans autorisation de postes informatiques autres que le sien.

Les informations acquises dans le cadre de l'activité professionnelle doivent rester confidentielles, être utilisées exclusivement pour l'exercice de son activité et gérées de manière à garantir leur intégrité et leur sécurité. Elles ne doivent

en aucun cas être utilisées à des fins lucratives, pour des intérêts privés ou pour obtenir des avantages et des bénéfices dans le cadre de relations privées extérieures à l'activité professionnelle.

Le personnel d'EURISP FRANCE est tenu de refuser tout traitement de faveur ou autre avantage, cadeau ou marque d'hospitalité dépassant le simple geste d'attention ou d'amabilité ; dans toutes les situations où cette limite est dépassée, ou en cas de doute, la personne concernée en informera son supérieur hiérarchique afin d'évaluer la meilleure décision à prendre.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les relations avec les clients sont strictement basées sur le respect des lois et réglementations en vigueur, en particulier celles visant à protéger la concurrence et le marché.

EURISP FRANCE est consciente de la nécessité de maintenir avec ses clients des relations de fidélité, d'estime et de considération mutuelles et entend satisfaire leurs besoins en fournissant des services de haute qualité, à des conditions compétitives, en évitant tout comportement discriminatoire ou incorrect.

Il est extrêmement important d'adopter un comportement collaboratif et efficace envers les clients, d'utiliser un système de communication simple, clair et complet, et de respecter les engagements et les obligations contractuelles.

Les principes à suivre dans les relations avec la clientèle par l'ensemble du personnel d'EURISP FRANCE sont ceux du professionnalisme, de l'efficacité, de l'équité, de la disponibilité et de la courtoisie.

Dans le cadre des relations commerciales avec les clients nouveaux ou habituels, il convient d'éviter d'établir ou de gérer des relations avec des personnes de réputation douteuse, peu fiables ou impliquées dans des activités illégales.

Il est interdit d'offrir ou de donner aux collaborateurs des clients (représentants, employés) des cadeaux, des présents ou d'autres avantages dans le but d'obtenir des avantages indus, personnels ou professionnels.

RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

Les relations avec les fournisseurs doivent nécessairement être basées sur la transparence et l'équité, ainsi que sur l'intérêt mutuel et la rentabilité.

La sélection des fournisseurs et l'achat de biens et de services (y compris les consultants, les agents, etc.) sont délégués à des fonctions spécifiques de l'entreprise, qui sont tenues d'effectuer le processus de qualification nécessaire avant la conclusion ou le renouvellement d'un contrat, en se basant sur des évaluations objectives de la qualité, du prix, de l'innovation, de la fiabilité, de l'honorabilité, de la compétitivité, de la durabilité et des modalités d'exécution du service.

En particulier, le personnel d'EURISP FRANCE est tenu de :

- **respecter les procédures internes relatives à la gestion des relations avec les fournisseurs et les collaborateurs externes**
- **adopter, lors de la sélection, exclusivement des critères d'évaluation objectifs selon des modalités déclarées et transparentes, en accordant une attention particulière à l'aptitude technique et morale**
- **respecter et exiger le respect des conditions prévues dans le contrat**
- **maintenir un dialogue ouvert avec les fournisseurs et les collaborateurs externes, conformément aux bonnes pratiques commerciales**
- **signaler rapidement à son supérieur hiérarchique et à l'Organisme de surveillance les éventuelles violations du Code d'éthique.**

PERSONNEL NON EXCLUSIF

Le personnel non exclusif est défini comme celui qui fournit des services techniques à l'appui de l'activité de production.

Le personnel non exclusif est principalement constitué de personnes qui, bien que n'étant pas liées par un contrat de travail, exercent des activités dans l'intérêt de l'entreprise, dans différents secteurs opérationnels.

Le personnel non exclusif est tenu de respecter les principes du Code d'éthique ; une obligation similaire s'applique au personnel exclusif lors des phases de sélection et de nomination du personnel non exclusif.

Avant d'accepter une mission pour le compte d'une organisation cliente, le personnel non exclusif doit informer son référent chez EURISP FRANCE de toute relation existante ou ayant existé au cours des deux dernières années avec cette organisation.

Dans tous les cas, il doit informer EURISP FRANCE et s'abstenir d'effectuer des activités d'évaluation de tiers pour son compte s'il a fourni des services de conseil ou similaires en rapport avec les éléments faisant l'objet de l'évaluation. Les informations acquises au cours de l'activité exercée pour le compte d'EURISP FRANCE doivent rester confidentielles, être utilisées exclusivement pour l'exercice de son activité et être gérées de manière à garantir leur intégrité et leur sécurité.

ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS ET CONTRÔLE DE LEURS ACTIVITÉS

EURISP FRANCE souhaite sensibiliser pleinement ses fournisseurs et s'assurer qu'ils adhèrent aux principes sur lesquels repose le Code d'éthique, qu'ils le partagent et l'appliquent, comme élément fondamental pour la création d'une relation de confiance mutuelle.

Afin d'établir des relations commerciales solides, les fournisseurs doivent éviter tout comportement susceptible, même potentiellement, de créer un conflit d'intérêts.

Ils devront également agir dans le respect des réglementations nationales et internationales en vigueur, en se conformant aux exigences techniques et qualitatives légales relatives aux services proposés.

Dans cette optique, EURISP FRANCE approfondit tout particulièrement le processus d'évaluation et de qualification des fournisseurs. Toutes les informations relatives à l'activité doivent être strictement confidentielles, le fournisseur ne doit permettre l'accès à ces informations qu'aux personnes directement impliquées dans le service offert et ne doit en aucun cas les communiquer à des tiers, sauf autorisation expresse d'EURISP FRANCE ou des autorités compétentes. EURISP FRANCE est consciente de son rôle et de l'influence que son activité peut exercer sur la collectivité, entendue comme un ensemble de communautés de tailles et de caractéristiques différentes. EURISP FRANCE est consciente des besoins croissants de la collectivité dans un contexte social de sécurité, de qualité, de durabilité environnementale et d'éthique.

DONS, ŒUVRES CARITATIVES ET PARRAINAGES

EURISP FRANCE accorde des dons (actes de générosité sans contrepartie) à des organisations caritatives et des communautés locales dans le cadre de projets à but non lucratif, dans le respect du système de seuils, d'autorisations et de contrôles techniques prévu par les procédures de l'entreprise. Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et de garantir une conduite standard, ces contributions doivent être correctement documentées de manière véridique et transparente, tout comme leur objectif, leur destinataire et la confirmation de leur réception effective par l'organisme caritatif.

En outre, dans le but d'améliorer l'image positive de l'entreprise et la perception du public, EURISP FRANCE accorde des parrainages dans le cadre d'initiatives d'étude, de recherche, de communication et de promotion, en réglementant en détail l'ensemble du processus d'approbation.

Toutes les initiatives de parrainage doivent être conformes aux valeurs de l'entreprise et au présent code d'éthique et doivent respecter le système de seuils, d'autorisations, de délégations et de procurations prévu par les procédures de l'entreprise.

Les parrainages ne doivent pas contenir de messages de propagande à caractère politique ou syndical.

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Les relations avec les institutions publiques, françaises ou étrangères, doivent être caractérisées par un esprit de collaboration, d'honnêteté, d'équité, de transparence et de bonne foi.

Par conséquent, EURISP FRANCE s'engage à établir et à maintenir des formes de communication avec les institutions au niveau international, national et territorial, ainsi qu'à représenter ses intérêts de manière rigoureuse, cohérente et honnête.

Dans les relations avec les collaborateurs des institutions publiques (représentants, organes sociaux, employés ou consultants), aucune forme de cadeau ou d'avantage gratuit, promis, demandé, offert ou reçu dans le but d'obtenir un traitement de faveur dans la conduite de toute opération liée à l'activité de l'entreprise, pouvant être interprété comme dépassant les pratiques commerciales et de courtoisie normales, n'est autorisée.

Les frais de représentation, les formes d'hospitalité et les invitations à des voyages et à des événements ne sont autorisés que dans les limites des relations de courtoisie normales et s'ils ne compromettent pas l'intégrité et l'image des deux parties. Les actions visant à contourner cette interdiction sont expressément interdites, notamment le recours à différentes formes d'aide ou de contribution telles que les parrainages, les consultations, l'attribution de missions, etc.

Afin d'éviter tout phénomène de corruption, EURISP FRANCE interdit la création de situations professionnelles favorables aux fonctionnaires qui ont exercé des pouvoirs d'autorisation ou de négociation après la cessation de leur relation de travail avec l'administration publique (ce que l'on appelle les « revolving doors »).

EURISP FRANCE rejette toute forme de médiation illicite auprès de fonctionnaires ou de personnes chargées d'un service public visant à accomplir des actes contraires aux devoirs de leur fonction ou à omettre ou retarder ceux-ci.

Les organisations représentant des intérêts politiques et syndicaux Les relations avec les organisations représentant des intérêts politiques ou syndicaux doivent être fondées sur des principes d'équidistance, d'indépendance et de transparence absolues, sans discrimination ni inégalité de traitement.

Aucune forme de financement ou de soutien économique de toute autre nature n'est autorisée à l'égard de ces organisations ou de leurs représentants.

Cette interdiction s'étend à l'ensemble du personnel d'EURISP FRANCE, auquel il est interdit, dans tous les cas, de promettre ou d'accorder des faveurs ou des avantages économiques de quelque nature que ce soit afin de favoriser la réalisation des intérêts de l'entreprise.

Les actions visant à contourner cette interdiction sont expressément interdites, qu'il s'agisse de différentes formes d'aide ou de contribution sous forme de parrainage, de conseil, d'attribution d'une mission, etc.

En revanche, les formes transparentes de relations avec les entités en question ne sont pas exclues, même à des fins économiques ou pour le développement de leurs activités ou pour le développement de formes de coopération d'intérêt mutuel, à condition qu'elles soient clairement et correctement attribuables aux objectifs de production de l'entreprise EURISP FRANCE et préalablement autorisées par les fonctions responsables.

LES ORGANISMES D'INFORMATION

Les relations avec les organismes d'information sont caractérisées par la correction, l'esprit de collaboration et le respect du droit à l'information.

Ces relations relèvent de la compétence exclusive des services expressément délégués à cet effet.

Aucun collaborateur n'est autorisé à faire des déclarations ou des communications concernant EURISP FRANCE à des journalistes ou à d'autres moyens de communication, même s'ils sont contactés, sans autorisation préalable.

COMMUNICATION ET INFORMATION

EURISP FRANCE prend les mesures appropriées pour diffuser la connaissance du Code d'éthique auprès de tous ses employés, collaborateurs, fournisseurs et parties prenantes, notamment par le biais d'initiatives de formation spécifiques.

CANAUX DE COMMUNICATION

EURISP FRANCE met à la disposition de toutes ses parties prenantes des canaux de communication appropriés pour recevoir les signalements d'éventuelles violations et les observations sur l'application du Code d'éthique.

En outre, les comportements non conformes aux principes contenus dans le Code d'éthique doivent être immédiatement signalés à l'adresse électronique suivante : **controle@eurispfrance.com**

ou

par courrier postal à l'adresse suivante : **EURISP FRANCE – 21 avenue Saint Fiacre, 78100 Saint-Germain-en-Laye.**

DISPOSITIONS SANCTIONNATOIRES

Le respect des principes énoncés dans le présent Code d'éthique constitue une obligation pour tous les administrateurs, employés et collaborateurs d'EURISP FRANCE et pour toutes les personnes qui entretiennent des relations commerciales avec cette dernière. Par conséquent, leur violation constitue un manquement aux obligations contractuelles correspondantes, avec toutes les conséquences prévues par la loi, y compris, le cas échéant, la résiliation du contrat et l'indemnisation des dommages.